

Compte rendu de séance

Séance du 6 Juin 2019

L' an 2019 et le 6 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : LAMIRAULT Cécile, PERROT Emilie Ep MALASSENET, MM : BARALE Grégory, BULTIAUW Samuel, LEBRETON Stéphane, , MOREAU Dominique, PINAULT Sylvain

Absents : DEBENE Gérald, MARTEAU Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 31/05/2019

Date d'affichage : 31/05/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. LIANO Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

MODIFICATION COM_2019_08 - COM_2019_21
Contrat de l'employé communal - COM_2019_22
COUPE DES CYPRES AU CIMETIERE COMMUNAL - COM_2019_37

MODIFICATION COM_2019_08
réf : COM_2019_21

Monsieur le Maire rappelle la recommandation de l'Etat sur le nombre de délégués à nommer au conseil communautaire: proportionnel au nombre d'habitant.

Rappelle la délibération de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois en date du 22 Mars 2019 concernant le répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'accord local de répartition des 32 sièges par communes membre comme répartis ci dessous:

- *La Guerche - sur - l'aubois:9
- * Jouet - sur - l'Aubois : 4
- * Cuffy: 3
- * Cours les Barres : 3
- * Torteron: 3
- * Marseille les Aubigny : 2
- * La Chapelle Hugon : 2
- * Menetou-Couture: 2
- * Germigny - l'Exempt: 1
- * Le Chautay: 1
- * Saint Hilaire de Gondilly : 1
- * Apremont sur Allier : 1

Soit deux sièges pour notre commune: Menetou-Couture à notre Communauté de rattachement.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat de l'employé communal

réf : COM_2019_22

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la date d'échéance au 12 Aout 2019 du contrat CUI actuel

Vu la délibération du 18 Janvier 2019, créant un poste d'Agent Technique Polyvalent à Temps Complet.

Il est proposé que:

L'employé communal actuel exercera la fonction de Stagiaire de la Fonction Public Territoriale pour une durée d'un an avant sa titularisation.

De ce fait le poste à Temps non complet sera fermé.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Approuve la proposition ci-dessus

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COUPE DES CYPRES AU CIMETIERE COMMUNAL

réf : COM_2019_37

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil le besoin de nettoyer les végétaux dans le cimetière communal.

Les cyprès aux abords du monument aux morts étant devenus trop important et envahissant ; dégradent les monuments alentours.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à

l'unanimité

- Décide d'accepter le nettoyage par la coupe des cyprès autour du monument aux morts.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 31/01/2020
Le Maire
Jean-Pierre RATILLON